

Remplace les parties administratives des normes SIA 253 et 254, éditions 1988

Bodenbeläge aus Linoleum, Kunststoff, Gummi, Kork, Textilien und Holz – Normenspezifische Vertragsbedingungen
Pavimenti di linoleum, materiali sintetici, gomma, sughero, tessili e legno – Disposizioni contrattuali

Revêtements de sol en linoléum, plastique, caoutchouc, liège, textile et bois

Dispositions contractuelles spécifiques
à la norme SIA 253:2002

753

Priorités des documents contractuels

Afin que leur caractère obligatoire soit assuré, les dispositions contractuelles spécifiques aux normes DCN doivent être mentionnées dans le contrat d'entreprise comme faisant partie intégrante du contrat. En outre si elles contiennent des dispositions qui divergent de celles de la norme SIA 118, il sera précisé dans le contrat que les DCN ont priorité sur la norme SIA 118.

2002-12 1^{er} tirage
2003-10 2^e tirage avec corrections rédactionnelles

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Références normatives	5
1 Terminologie	6
2 Prestations et rémunération	7
2.1 Bases de l'appel d'offres	7
2.2 Modes de soumission	7
2.3 Dossier d'appel d'offres	7
2.4 Offre	8
2.5 Modalités de rémunération	8
3 Tâches et responsabilités des intervenants	9
3.1 Maître de l'ouvrage	9
3.2 Entrepreneur	9
Annexe	
A Majorations des métrés	10

AVANT-PROPOS

Les normes SIA 253, *Revêtements de sol en linoléum, plastique, caoutchouc, liège ou textile*, et SIA 254, *Revêtements de sol en bois*, sont entrées en vigueur en 1988. L'application de ces normes et les développements de la technique dans ces domaines ont conduit la SIA et les organisations professionnelles concernées à la conclusion que leurs révisions étaient nécessaires.

Par ailleurs les deux normes SIA 253 et 254 sont très semblables et elles ont été réunies dans un seul document dans le cadre de cette révision, afin de simplifier la tâche des utilisateurs.

Conformément à la nouvelle structure adoptée pour les normes, le document est séparé en deux parties. La norme SIA 253 traite des aspects techniques, alors que la présente norme SIA 753 contient la partie administrative des normes antérieures.

Commission SIA 253

Sigles des organisations représentées dans la commission SIA 253

AGSR	Association des grossistes suisses de revêtements de sols
ASLT	Association suisse des entreprises spécialisées de linoléum, sols spéciaux, tapis et parquets
ASP/VSGT	Association suisse des matières plastiques, association de l'industrie suisse du caoutchouc et des thermoplastiques
TVS	Fédération textile suisse
ISP	Communauté d'intérêts de l'industrie suisse du parquet
Lignum	Conférence suisse de l'économie du bois
SIA CB	Commission des normes du bâtiment de la SIA

Membres de la commission SIA 253

		Représentant de
Président	Luc Girard, ing. SIA, La Tour-de-Peilz	SIA
Membres	Ernst Eugster, arch. SIA, Zurich	SIA CB
	Hanspeter Fäh, Zurich	Lignum
	Simon Käppeli, Claro	
	Bernhard Lysser, Heimberg	ISP
	Alfred Mahler, Ennenda	TVS
	Jörg Roos, St. Margrethen	ISP
	Stefan Sandmeier, Reinach	AGSR
	Ruedi Schärer, Möriken	Construction bois suisse
	Peter Schneulin, ing. SIA, Dübendorf	SIA CB
	Peter Stauffer, Aarau	ASP/VSGT
	Dieter von Gunten, Nänikon	ISP
	Max Werder, Lenzburg	ASLT

Adoption et entrée en vigueur

La présente norme SIA 753, *Revêtements de sol en linoléum, plastique, caoutchouc, liège, textile et bois – Dispositions contractuelles spécifiques à la norme SIA 253*, a été adoptée par la Commission centrale des normes et règlements le 21 mai 2002.

Elle entre en vigueur le 1^{er} août 2002.

Elle remplace les parties administratives des normes SIA 253, *Revêtements de sol en linoléum, plastique, caoutchouc, liège ou textile*, et SIA 254, *Revêtements de sol en bois*, du 1^{er} mars 1988.

Copyright © 2002 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateurs et de traduction sont réservés.